

ANNEXE

COMMUNES	ZONES OÙ LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE
Arcueil	- place de la Vache Noire
Bonneuil-sur-Marne	- rue d'Estienne d'Orve
Cachan	- place Jacques Carat - rue Camille Desmoulins - rue Guichard
Chennevières-sur-Marne	- avenue du Maréchal Leclerc
Chevilly-Larue	- place Nelson Mandela
Choisy-le-Roi	- dalle de Choisy
Créteil	- partie piétonne de la rue du Général Leclerc
Joinville-le-Pont	- bords de Marne et promenades longeant la Marne
Le Kremlin-Bicêtre	- avenue Eugène Thomas - place Jean-Baptiste Clément
Maisons-Alfort	- bords de Marne et promenades longeant la Marne
Marolles-en-Brie	- centre des Buissons
Nogent-sur-Marne	- le port et les promenades longeant la Marne - grande rue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la gare du RER E
Orly	- place Gaston Viens
Rungis	- place Louis XIII
Saint-Mandé	- place Charles Digeon
Saint-Maur-des-Fossés	- avenue Charles de Gaulle - rue Baratte Cholet du n° 2 au n° 26 - rue du Bac du n° 76 au n° 94 - rue Saint-Hilaire du n° 2 au n° 26
Saint-Maurice	- bords de Marne et promenades longeant la Marne
Vincennes	- rue du Midi - rue de l'Eglise - rue Pierre Sépard